



NOTE DE SYNTHÈSE

Conseil municipal du 7 juillet 2023

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

1. Désignation d'un référent déontologue pour les élus locaux.

En application des articles L. 1111-1-1 et R 1111-1 A et suivants du code général des collectivités territoriales (CGCT), les collectivités locales, leurs groupements et les syndicats mixtes ont l'obligation de désigner, au plus tard le 1^{er} juin 2023, un référent déontologue pour les élus locaux.

Ce référent déontologue est chargé d'apporter personnellement aux élus des collectivités susmentionnées tout conseil utile leur permettant d'exercer leur mandat dans le respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l'élu local mentionnée à l'article L. 1111-1 et en particulier de prévenir ou de faire cesser les situations de conflit d'intérêts.

Le référent déontologue exerce sa mission en toute indépendance et impartialité. Il est tenu au secret professionnel dans le respect des articles 226-13 et 226-14 du code pénal et à la discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont il a connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions.

Il doit être choisi pour ses compétences et son expérience, sous réserve de ne pas se trouver dans un des trois cas d'incompatibilité prévus par l'article R 1111-1-A du CGCT, à savoir qu'il ne peut :

- ni être élu dans la collectivité, ou y avoir détenu un mandat depuis au moins trois ans,
- ni être un de ses agents,
- ni se trouver en situation de conflit d'intérêts avec elle.

La mission de référent déontologue peut être assurée par une ou plusieurs personnes ou par un collège de personnes.

Le référent déontologue est désigné par une délibération de l'organe délibérant qui précise :

- le cadre d'exercice de ses missions et notamment les modalités de sollicitation et de rendu des avis,
- les moyens matériels mis à sa disposition,
- à titre facultatif, sa rémunération qui doit intervenir sous forme de vacations dont les montants sont plafonnés par un arrêté du 6 décembre 2022.
- à titre facultatif, le remboursement de ses frais de transport et d'hébergement.

Il convient de souligner que l'article R 1111-1 A du CGCT précité permet expressément à plusieurs collectivités de choisir le même référent déontologue pour les élus locaux et de mutualiser ainsi cette fonction.

C'est sur ce fondement que le conseil d'administration de HGI-ATD a, par une délibération du 16 mars 2023, décidé de proposer à ses adhérents la prestation de référent déontologue mutualisé. Trois agents du service juridique ont accepté d'exercer cette mission : Sébastien VENZAL, Richard LAGARDE et Cendrine BARRERE. Ces agents sont compétents et expérimentés en ce domaine et ils ne sont pas dans un des cas d'incompatibilité mentionnés ci-dessus (élus ou agent de la collectivité ou en situation de conflit d'intérêts avec elle).

Ils exerceront leurs missions dans les conditions précisées par le règlement annexé à la présente délibération

La prestation de référent déontologue mutualisé proposée par HGI-ATD est comprise dans la cotisation forfaitaire versée annuellement, par la collectivité, à l'établissement et ne donne pas lieu à un coût supplémentaire. HGI-ATD prend en charge l'intégralité des coûts afférents à l'exercice de cette mission.

Enfin, conformément à l'article R 1111-1-1 B du CGCT, le référent déontologue est choisi pour une durée limitée et il peut être renouvelé dans ses fonctions. Il est ainsi proposé de confier à HGI-ATD la mission de référent déontologue pour les élus locaux jusqu'à l'installation de la nouvelle assemblée délibérante issue des prochaines élections générales prévues en 2026.

Il est proposé aux membres de l'assemblée délibérante de :

- Désigner les trois agents de HGI-ATD, Sébastien VENZAL, Richard LAGARDE et Cendrine BARRERE, comme référents déontologues pour les élus locaux jusqu'au prochain renouvellement général des assemblées locales prévu en 2026,
- Approuver le règlement annexé à la présente délibération fixant les conditions d'exercice de la mission de référent déontologue pour les élus locaux par les trois agents de HGI-ATD,
- Charger Madame le Maire de porter cette délibération à la connaissance des élus de la collectivité et de diffuser, par tout moyen, toutes les informations leur permettant de consulter les référents déontologues.

FINANCES

2. Subvention exceptionnelle aux amis de la Gendarmerie

Madame le Maire propose au Conseil municipal que soit attribué une subvention de 150 € à l'association des Amis de la Gendarmerie.

Cette association, créée en 1932, a pour objet de faire connaître et soutenir la Gendarmerie nationale et son comité local est domicilié à Aucamville.

RESSOURCES HUMAINES

3. Création de postes permanents

Madame le Maire propose à l'Assemblée de créer à compter du 1^{er} août le poste permanent suivant en vue de l'avancement de grade d'un agent qui remplit les conditions pour en bénéficier :

- 1 poste d'animateur principal de 1^{ère} classe à temps complet en vue de l'avancement de grade d'un agent qui remplit les conditions pour en bénéficier ;
- 1 poste d'adjoint technique à temps complet dans la perspective du changement de cadre d'emploi d'un agent.

4. Création de postes non permanents

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que les collectivités locales peuvent recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article L332-23 du Code général de la Fonction publique, afin de renforcer les équipes soit pour faire face à un accroissement temporaire d'activité, soit pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité.

Elle propose donc de créer les emplois suivants, qui pourront donc être pourvus pour faire face à un accroissement temporaire d'activité, soit pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité notamment durant les vacances scolaires.

- 1 poste d'adjoint technique à temps non-complet (17h30 hebdomadaires)
- 1 poste d'adjoint technique à temps non-complet (29h00 hebdomadaires)

Il est proposé aux membres de l'assemblée délibérante de bien vouloir en délibérer.

URBANISME & DÉVELOPPEMENT DURABLE

5. SDEHG – Eclairage abribus Tutelle

Le Maire informe le conseil municipal que suite à la demande de la commune du 05 décembre 2022 concernant la connexion de l'éclairage de l'abribus « Turtelle », le SDEHG a réalisé l'étude de l'opération suivante (11BU554) :

- Depuis le candélabre 115, au niveau du coffret classe II, extension sous fourreau existant de 26 mètres
- Récupération du fourreau en attente au niveau de la dalle de l'abribus et connexion du câble au bornier de l'abribus.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

• TVA (récupérée par le SDEHG)	267€
• Part SDEHG	679€
• Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)	755€
Total	

Avant d'aller plus loin dans les études de ce projet, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

6. Application du régime forestier à la parcelle boisée AE 56

Madame Le Maire informe le conseil municipal qu'il serait souhaitable, afin d'améliorer le patrimoine forestier de la commune, de faire relever du régime forestier la parcelle boisée ci-dessous :

Section	Parcelle	Lieu-dit	Surface totale de la parcelle	Surface estimée relevant du régime forestier
AE	56	Les Pignes	9 256 m ²	7 490 m ²
TOTAL				7 490 m²

De ce fait, cette parcelle pourra être intégrée au patrimoine communal et bénéficier de :

- L'appui technique, des conseils et de la surveillance de l'Office National des Forêts (ONF) ;
- Une gestion durable dans le cadre d'un plan de gestion élaboré par l'ONF en collaboration étroite avec la commune ;
- Subventions éventuelles pour les travaux d'équipement de la forêt.

CULTURE

7. Destruction d'ouvrage

Madame le Maire propose que soit régularisées les collections documentaires de l'Atelier.

Considérant qu'un certain nombre de documents intégrés aux collections de l'Atelier doivent être réformés parce qu'ils contiennent une information obsolète ou sont dans un état ne permettant plus une utilisation normale.

Ces documents seront pris en charge par une filière de recyclage qui, au-delà d'un traitement respectueux de l'environnement, a une action sociale par une redistribution en direction d'associations caritatives.

8. Demande subvention à la Région pour l'organisation de différents concerts

La région Occitanie apporte son soutien aux collectivités diffusant des concerts et spectacles vivants dans le cadre du dispositif Aide la diffusion de proximité. A ce titre l'action culturelle de la ville de Pechbonnieu peut bénéficier de cette subvention aux titres des spectacles organisés le samedi 2 Septembre 2023 lors de Tintamar[r]je

La subvention prend en charge 40% du prix de la prestation fournit les artistes.

La ville de Pechbonnieu souhaite solliciter de la Région une subvention de 1160 € TTC au titre de l'exercice 2023.

La subvention suivante est répartie comme suit :

Helmut Von Karglass : 1500 € (soit 40% du prix de cession établi à 560 € TTC)

Les Impavides Bretons de la Cie La Mandale : 1400 € (soit 40% du prix de cession établi à 600 € TTC).

ENFANCE ET JEUNESSE

9. Demande de subvention pour la création d'un Skate Park

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal que la commune s'est engagée à construire un Skate Park.

Les travaux, ingénierie comprise, s'élèveront à 56.000,00 € TTC.

10. Demande de subvention pour l'aménagement de la Ludothèque

La ludothèque de L'atelier de Pechbonnieu va se doter de nouveaux équipements afin de réaménager son espace de jeux pour les enfants. Ce nouvel aménagement permettra de proposer une nouvelle offre de service adapté au jeune public et aux jeunes parents. La CAF propose une aide financière à hauteur de 50% du montant globale de l'opération.

La ville de Pechbonnieu souhaite solliciter l'aide financière de la CAF à hauteur maximum du montant attribuable.

11. Demande de subvention TLPJ

QUESTION DIVERSES

12. Décision prise dans le cadre de l'article 2122-22 du Code général des collectivités territoriales